Date de dépôt : 6 septembre 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition : Priorité aux riverains - avenue Eugène-Pittard - 1206 Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition dont le libellé est le suivant :

Les personnes dont les noms, adresses, signatures, figurent en annexe à la présente, demeurant chemin de Normandie, notamment aux numéros 6, 8 et 10, vous demandent qu'il soit procédé à un aménagement raisonné du trafic automobile qui assure aux habitants du quartier venant des rues adjacentes une priorité leur permettant de sortir dudit chemin, ou y entrer, notamment aux heures de pointe.

En désespoir de cause et dernier recours, nous nous adressons à vous aux fins d'être entendus. A l'appui de cette requête, les intéressés tiennent à préciser:

- qu'ils ne peuvent plus sortir de (ou entrer) chez eux entre 7h30 et 9h30;
 de même de 11h30 à 13h00 et le soir de 18h00 à 19h30;
- que les feux réglant le trafic angle avenue Louis-Aubert/avenue Eugène-Pittard sont programmés de telle manière que cinq véhicules seulement parviennent à passer ceux-ci pour soulager le trafic matin, midi et soir, ce qui est nettement insuffisant. En conséquence deux, voire trois voitures passent au jaune ou rouge!
- que moultes démarches administratives ont été entreprises sans qu'il y soit donné suite par les services concernés;

P 1684-B 2/13

 qu'ils subissent les désagréments découlant d'une circulation intense, non maîtrisée, due pour l'essentiel au flux de la circulation en provenance de la route de Florissant, pendulaires, frontaliers qui se rendent soit en direction du centre-ville, soit en direction de Carouge;

- que plusieurs immeubles en fin de construction vont prochainement accueillir, avenue Eugène-Pittard, de nouveaux habitants ce qui augmentera considérablement le trafic quotidien sur cette artère;
- qu'un nombre non négligeable de voitures provient de la rue Giovanni-Gambini qui « coulent » le stop (Migros, habitants, etc.), outre les motos, cyclistes, piétons (école Toepffer) venant à contresens (!);
- que l'immeuble situé au 12, chemin de Normandie draine, à lui seul, de multiples véhicules sur ledit chemin et dans les deux sens.

Enfin, nous prenons la liberté de vous adresser photocopie de l'échange de correspondance intervenu entre 2004 et 2008 avec divers services de notre canton, dans l'espoir de trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

A la lecture de la correspondance échangée, vous constaterez que lesdits services se sont « renvoyé la balle », se déclarant « incompétents » et qu'aucune proposition, suggestion ou prise de position n'a été formulée, nous laissant dans le doute face aux impératifs : diminuer les nuisances, éviter les accidents.

Nous proposons donc de rétablir l'avenue Eugène-Pittard en « bordiers autorisés », ce qui permettrait de répondre à l'attente des riverains soucieux d'une harmonisation raisonnable du trafic dans ce quartier.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accorder à la présente votre meilleure attention et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Un trafic de transit traverse effectivement l'avenue Eugène-Pittard, ce qui ne correspond pas à la vocation de cette rue de desserte de quartier. Cela résulte de l'interdiction qui est faite aux véhicules circulant sur l'avenue de Florissant, en direction de Genève, de tourner à gauche sur la rue Louis-Aubert. La seule façon d'effectuer ce trajet consiste à emprunter l'avenue Eugène-Pittard. Différentes analyses ont montré que lever cette interdiction nécessiterait de modifier complètement la régulation lumineuse du carrefour Florissant-Louis-Aubert, afin d'introduire le mouvement de tourner-à-gauche manquant. Il en résulterait une perte de capacité considérable du carrefour, ce qui occasionnerait des files d'attentes importantes dans les rues concernées. Il n'est donc pas possible d'empêcher le transit sur l'avenue Eugène-Pittard sans créer des inconvénients importants pour le secteur.

La Ville de Genève et la direction générale de la mobilité (DGM) ont examiné la possibilité d'offrir un itinéraire différent permettant de rejoindre l'avenue Louis-Aubert depuis l'avenue de Florissant. L'établissement d'un tel itinéraire permettrait cas échéant de prendre des mesures visant à empêcher le transit sur l'avenue Eugène-Pittard. Toutefois, jusqu'ici, tous les itinéraires évoqués empruntent des tronçons de rues de quartier, ce qui revient à remplacer un mal par un autre. Dans ces circonstances, il n'est pas possible en l'état de donner satisfaction aux pétitionnaires, qui demandent l'introduction d'une interdiction générale de circuler – riverains autorisés – sur l'avenue Eugène-Pittard.

Le problème est donc relativement complexe, comme a pu le constater la commission des transports, qui a examiné cet objet les 30 mars et 21 septembre 2009. Dans le cadre de cet examen, la DGM a rencontré sur place les pétitionnaires, le 11 juin 2009, en présence des services concernés de la Ville de Genève. Les différentes difficultés soulevées par les pétitionnaires ont pu être examinées à cette occasion.

Il a été constaté à cet égard que le chemin de Normandie est une voirie privée sans issue qui débouche sur l'avenue Eugène-Pittard et dont la sortie s'effectue en traversant le trottoir, ce qui a pour conséquence que les usagers perdent leur priorité.

En revanche, il est apparu que la vitesse élevée des véhicules sur l'avenue Eugène-Pittard rendait ce débouché problématique et qu'il convenait d'examiner la pose d'éléments modérateurs de vitesse, voire le réaménagement de ce débouché.

P 1684-B 4/13

Concernant les autres constatations relevées sur place, il a été suggéré que la représentante des pétitionnaires demande aux propriétaires des immeubles sis chemin de Normandie de réfléchir pour voir s'il serait judicieux qu'ils bénéficient d'une sortie sur l'avenue Louis-Aubert. Dans ce cas, ils doivent déposer une demande d'autorisation de construire auprès du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Enfin, il a été constaté que l'amorce de bande cyclable sise sur le chemin Giovanni-Gambini était mal respectée par les automobilistes, notamment en raison d'un marquage incorrectement réalisé. Ce point a pu être rapidement résolu par la mise en conformité du marquage.

Suite à cet examen sur place en présence des pétitionnaires, ainsi que des travaux de la commission des transports, la Ville de Genève a été chargée de conduire une étude de circulation sur le périmètre considéré, afin de convenir avec la DGM des dispositions à prendre et des aménagements à réaliser.

En février 2010, les résultats de cette étude ont été discutés entre les services de la Ville de Genève et la DGM, pour conclure qu'aucune des 7 variantes examinées n'était malheureusement satisfaisante. Des compléments d'étude ont été commandés, notamment sur la possibilité d'inverser le sens de circulation sur l'avenue Eugène-Pittard. Dans l'intervalle, la Ville de Genève a établi un projet d'aménagement destiné à diminuer la vitesse des véhicules circulant sur l'avenue Eugène-Pittard, qui sera mis en place à l'automne 2010.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le vice-président : Mark MULLER

Annexe:

Rapport de la commission des pétitions (P1684-A)

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil

P 1684-A

Date de dépôt : 20 octobre 2009

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Priorité aux riverains – avenue Eugène-Pittard – 1206 Genève

Rapport de M. Pablo Garcia

Mesdames et Messieurs les députés,

Afin d'examiner cette pétition 1684 intitulée « Priorité aux riverains – avenue Eugène-Pittard – 1206 Genève », la Commission des pétitions s'est réunie durant les séances des 30 mars et 21 septembre 2009, sous la présidence compétente de M. Roger Golay. Les procès-verbaux de ces séances ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, avec une précision appréciée par le rapporteur.

Brève présentation du cadre des travaux de commission et survol rapide de la pétition déposée

La pétition « Priorité aux riverains — avenue Eugène-Pittard — 1206 Genève » a été déposée le 26 février 2006 et comporte 14 signatures. Elle demande « qu'il soit procédé à un aménagement raisonné du trafic automobile qui assure aux habitants du quartier venant des rues adjacentes une priorité leur permettant de sortir dudit chemin, ou y entrer, notamment aux heures de pointe ».

La Commission des pétitions a souhaité auditionner MM : Enrique Marti (direction générale de la mobilité) et Vincent Scattolin (direction générale de l'aménagement du territoire) qui ont été reçus le 30 mars 2009. A l'issue du débat de la commission, il a été décidé, dans un premier temps, de suspendre l'étude et le vote définitif de la commission concernant cette pétition. Le vote définitif interviendra lors de la séance du 21 septembre 2009.

P 1684-B 6/13

P 1684-A 2/9

Travaux de la commission

Le président cède la parole à MM. Marti et Scattolin en précisant que l'audition de M. Scattolin est liée à des projets de construction dans le périmètre du chemin de Normandie.

- M. Marti prend la parole et remarque que les pétitionnaires indiquent avoir de la peine à s'insérer dans le trafic aux heures de pointe. Il rappelle qu'il s'agit d'une réalité sur l'ensemble de la ville. Il précise qu'il est difficile d'allonger la phase verte des feux sans nuire au système. Il mentionne ensuite qu'un trafic de transit emprunte la rue Eugène-Pittard. Il ajoute qu'une étude a été réalisée et qu'elle a démontré qu'il n'est pas possible de prévoir un tourner à gauche, ni de placer un panneau « Bordiers autorisés ». Il précise que cette rue se trouve sur le domaine public de la Ville de Genève et qu'une telle mesure reviendrait à privatiser ce chemin. Il signale qu'il existe d'autres possibilités, comme installer des seuils. Il remarque encore qu'un tourner à droite en bout de rue permettrait de casser le transit mais il déclare qu'il est évident que les habitants subiraient également cette mesure. Il ajoute qu'il serait encore possible de travailler sur les sens uniques et d'inverser le sens d'Eugène-Pittard dans la voie montante, mais il répète que les habitants seraient alors obligés de passer par Giovanni-Gambini pour sortir de chez eux. Il pense en fin de compte que les habitants devraient pouvoir s'exprimer sur ces alternatives.
- M. Scattolin prend la parole et déclare que deux bâtiments de 170 logements sont prévus, notamment au 21, rue Eugène Pittard. Il rappelle que les services compétents ont tous donné leur aval.

Une députée PDC pensait que la DGM rechignait à donner encore des panneaux « Bordiers autorisés ». Elle se demande ensuite si toutes les mesures envisagées ne se contentent pas de déplacer le trafic.

M. Marti répond que de telles mesures provoquent des modifications d'itinéraire chez les utilisateurs. Il pense en l'occurrence que les automobilistes resteraient quelque temps sur la route de Florissant avant de changer leur trajet. Il rappelle ensuite qu'il est difficile de contrôler les rues en « Bordiers autorisés ». Il précise que cette mesure est généralement mise en place lors de travaux. Il ajoute qu'il s'agit d'une privatisation du domaine public, ce qui est délicat.

Une députée PDC demande ensuite quel est le champ de compétence de son service. Elle se demande si ce dernier se borne à donner un préavis à une proposition de la Ville de Genève.

M. Marti répond que le marquage, les transports et les mesures diverses relèvent de la DGM, alors que les constructions dépendent du propriétaire du

3/9 P 1684-A

fonds, en l'occurrence de la Ville de Genève. Il précise qu'un sens unique serait donc décidé par son service.

Un député radical se demande si les propositions qui viennent d'être énumérées seraient proposées si la pétition n'avait pas été déposée.

M. Marti rappelle que les remarques sont généralement adressées à la Ville de Genève. Il ajoute que les relations entre la Ville et le canton ont évolué et que des séances communes sont maintenant organisées. Il mentionne ensuite que les mesures proposées répondent à des besoins spécifiques. Il pense en l'occurrence qu'une modification du sens de circulation serait le plus pertinent, mais il répète que les habitants doivent se prononcer.

Un député radical demande qui a le *lead* dans une affaire de ce type.

M. Marti répond que la DGM peut fixer un rendez-vous à M^{me} Bonvard et, sans remarque de sa part, lancer une enquête publique pour l'instauration d'une mesure

Un député libéral remarque que les véhicules devraient s'arrêter au 21, rue Eugène-Pittard avant de s'engager dans le rond-point s'ils ne sont pas certains de pouvoir franchir ce dernier. Il rappelle en effet qu'il existe une loi qui interdit de s'engager dans un giratoire s'il n'est pas possible de le franchir. Il pense que le problème vient également du fait que les gens ne respectent pas les règles. Il se demande par ailleurs pourquoi ne pas créer un bipas sur la rue Beau-Soleil.

M. Marti répond qu'il faudrait que les privés soient d'accord. Il ajoute que ce ne serait pas une mesure anodine.

Une députée socialiste remarque que si le chemin Eugène Pittard était d'un sens sur un côté et de l'autre sens à l'autre extrémité, tout le monde serait gagnant. Elle demande ensuite si un tourner à gauche de Florissant sur Aubert serait possible.

M. Marti répond que c'est techniquement impossible, comme l'a démontré l'étude menée.

Une députée socialiste mentionne qu'il est alors nécessaire de faire des ralentissements.

Une députée socialiste demande si les immeubles d'Eugène-Pittard ont fait l'objet d'un PLO.

M. Scattolin acquiesce.

Une députée socialiste demande si les circulations ont été étudiées.

P 1684-B 8/13

P 1684-A 4/9

M. Scattolin répond que son service ne gère pas les schémas de circulation dans ce cadre.

Une députée libérale remarque que les pétitionnaires se sont plaints d'avoir été renvoyés d'un service à l'autre. Elle se demande dès lors s'il est nécessaire de déposer systématiquement une pétition pour parvenir à une solution. Elle demande encore quelle est la politique en la matière.

M. Marti répond que ce dossier traîne depuis un moment. Il rappelle alors que les services ne travaillaient pas avec la hiérarchie du réseau, ni sur la mobilité douce par le passé. Il ajoute qu'il y a, à présent, des responsables par secteur et que des études sont menées. Il précise que les relations avec la Ville de Genève se sont également améliorées.

Une députée PDC demande à quel moment la DGM réagit aux demandes d'habitants

M. Marti répond que chaque demande fait l'objet d'un examen. Il ajoute qu'un inspecteur se rend sur place avant qu'une réponse ne soit formulée. Il répète qu'il prendra contact avec Mme BONVARD et qu'il lui fixera un rendez-vous

Le président remercie alors M. Marti et M. Scattolin qui se retirent.

Le président pense que la réponse est claire. Il ajoute être ennuyé puisque toutes les mesures évoquées ne font que déplacer le trafic sur la route de Florissant. Il remarque encore que ce serait une bonne chose si la DGM entrait en contact avec la pétitionnaire.

Un député libéral regrette qu'il faille une pétition pour faire bouger les choses. Il répète que créer un bipas sur Beau-Soleil serait peu onéreux et relativement utile. Il rappelle ensuite que les privés ne sont jamais sollicités pour financer ce genre d'aménagement, ce qui est fort dommage.

Le président pense que la présence de l'hôpital explique la nécessité d'éviter le trafic sur Beau-Soleil.

Une députée libérale déclare alors que cette pétition révèle un vrai problème. Elle propose donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député radical propose, quant à lui, d'attendre quelque temps afin de permettre à la réunion entre les pétitionnaires et les services de se dérouler. Il ajoute que si cela n'aboutit à rien, il sera toujours temps de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée socialiste remarque que la DGM possède une vision d'ensemble. Elle ajoute que le souci des pétitionnaires est de pouvoir sortir avec leur propre voiture. Elle pense que le problème est finalement réglé par

5/9 P 1684-A

le petit bout de la lorgnette et que dans quelques jours ce seront les habitants du chemin voisin qui déposeront une pétition.

Une députée PDC pense que le problème vient du fait que la hiérarchisation des routes n'est pas respectée. Elle ajoute qu'il est effectivement possible d'attendre deux mois. Elle craint en effet que renvoyer la pétition au Conseil d'Etat n'ait comme seule résultat d'entendre que les panneaux « Bordiers autorisés » ne sont pas une mesure adéquate.

Une députée des Verts mentionne que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat permet d'indiquer à ce dernier un mécontentement. Elle pense, cela étant, que la Commission peut attendre avant de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

Un député radical signale qu'il faudrait l'indiquer aux pétitionnaires.

Un député libéral se demande en définitive pourquoi ne pas exiger que les lois soient respectées. Il ajoute qu'il s'agit en fin de compte d'une question de courtoisie

Le président rappelle ensuite que les marquages sur les carrefours ne sont pas légaux. Il pense que le plus judicieux est de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute qu'attendre que la réunion avec les pétitionnaires se fasse n'apportera rien. Il est persuadé que cette affaire traînera si la commission décide d'attendre.

Un député radical répond que la seule chose qui ferait bouger les choses serait d'écrire à la DGM et aux pétitionnaires afin qu'ils se rencontrent.

Une députée socialiste répond qu'il est délicat d'écrire à un fonctionnaire en lui signifiant ce qu'il doit faire.

Le président répond que le fonctionnaire en question s'est tout de même engagé.

Une députée libérale mentionne que le fait d'attendre donne l'impression que la commission n'ose pas s'engager. Elle rappelle également que les députés ne peuvent pas donner d'ordre à des fonctionnaires.

Un député radical déclare qu'il faut alors écrire aux pétitionnaires avec copie à la DGM.

Un député libéral signale qu'il est également possible de faire un vote double oui

Une députée PDC pense que la solution de son collègue radical est la plus rapide. Elle ajoute que la DGM peut répondre aux attentes des pétitionnaires plus facilement que la commission.

P 1684-B 10/13

P 1684-A 6/9

Un député libéral remarque que si aucun accord n'est trouvé à l'issue de la réunion, deux mois auront été perdus.

Une députée socialiste répète être gênée par le fait que la commission écrive directement à un fonctionnaire.

Le président acquiesce et mentionne qu'il est nécessaire de passer par le Conseil d'Etat.

Une députée des Verts rappelle toutefois que la commission est maîtresse de ses travaux

Une députée libérale mentionne qu'il faut donner un message politique indiquant que la hiérarchisation des routes n'est pas respectée. Elle ajoute qu'il faut donner ce message par le biais d'un rapport adressé au Conseil d'Etat

Votes de suspension de la pétition

Le Président passe alors au vote de la suspension de cette pétition pendant deux mois :

En faveur: 8 (2 Ve, 3 S, 2 PDC, 1 R)

Non: 4 (3 L, 1 MCG)

Le président passe ensuite au vote du renvoi au Conseil d'Etat :

En faveur : 5 (3 L, 1 R, 1 MCG) Non : 6 (2 S, 2 Ve, 2 PDC)

Abstention: 1 (1 S)

Le président déclare qu'il écrira aux pétitionnaires avec copie aux fonctionnaires.

Votes d'entrée en matière

Le président rappelle que la DGM et le DCTI ont été entendus. Il ajoute que M. Martin avait pris l'engagement de répondre au mieux aux invites de la pétition, ce qui n'a pas été possible. Il remarque que la pétition est donc maintenue et que la commission doit donc décider ce qu'il convient d'en faire.

Une députée socialiste mentionne que le sujet est compliqué et que la commission n'est pas dotée d'ingénieurs de la circulation. Elle pense donc qu'il faut laisser le Conseil d'Etat se débrouiller avec cette affaire.

7/9 P 1684-A

Le président ajoute que la DGM était en outre en train d'étudier le problème. Il pense que c'est effectivement la meilleure suggestion.

Un député des Verts rappelle que ces questions d'aménagement prennent beaucoup de temps.

Le président passe alors au vote du renvoi de la pétition 1684 au Conseil d'Etat :

En faveur: 9 (2 S, 1 Ve, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

P 1684-B 12/13

P 1684-A 8/9

Pétition (1684)

Priorité aux riverains - avenue Eugène-Pittard - 1206 Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

Les personnes dont les noms, adresses, signatures, figurent en annexe à la présente, demeurant chemin de Normandie, notamment aux numéros 6, 8 et 10, vous demandent qu'il soit procédé à un aménagement raisonné du trafic automobile qui assure aux habitants du quartier venant des rues adjacentes **une priorité** leur permettant de sortir dudit chemin, ou y entrer, notamment aux heures de pointe.

En désespoir de cause et dernier recours, nous nous adressons à vous aux fins d'être entendus. A l'appui de cette requête, les intéressés tiennent à préciser :

- qu'ils ne peuvent plus sortir de (ou entrer) chez eux entre 7h30 et 9h30;
 de même de 11h30 à 13h00 et le soir de 18h00 à 19h30;
- que les feux réglant le trafic angle avenue Louis-Aubert/avenue Eugène-Pittard sont programmés de telle manière que cinq véhicules seulement parviennent à passer ceux-ci pour soulager le trafic matin, midi et soir, ce qui est nettement insuffisant. En conséquence deux, voire trois voitures passent au jaune ou rouge!
- que moult démarches administratives ont été entreprises sans qu'il y soit donné suite par les services concernés;
- qu'ils subissent les désagréments découlant d'une circulation intense, non maîtrisée, due pour l'essentiel au flux de la circulation en provenance de la route de Florissant, pendulaires, frontaliers qui se rendent soit en direction du centre-ville, soit en direction de Carouge;
- que plusieurs immeubles en fin de construction vont prochainement accueillir, avenue Eugène-Pittard, de nouveaux habitants, ce qui augmentera considérablement le trafic quotidien sur cette artère;
- qu'un nombre non négligeable de voitures provient de la rue Giovanni-Gambini qui « coulent » le stop (Migros, habitants, etc.), outre les motos, cyclistes, piétons (école Toepffer) venant à contresens (!);
- que l'immeuble situé au 12, chemin de Normandie draine, à lui seul, de multiples véhicules sur ledit chemin et dans les deux sens.

9/9 P 1684-A

Enfin, nous prenons la liberté de vous adresser photocopie de l'échange de correspondance intervenu entre 2004 et 2008 avec divers services de notre canton, dans l'espoir de trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

A la lecture de la correspondance échangée, vous constaterez que lesdits services se sont « renvoyé la balle », se déclarant « incompétents » et qu'aucune proposition, suggestion ou prise de position n'a été formulée, nous laissant dans le doute face aux impératifs : diminuer les nuisances, éviter les accidents

Nous proposons donc de rétablir l'avenue Eugène-Pittard en « bordiers autorisés », ce qui permettrait de répondre à l'attente des riverains soucieux d'une harmonisation raisonnable du trafic dans ce quartier.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accorder à la présente votre meilleure attention et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés. l'assurance de notre considération distinguée.

N.B.: 14 signatures M^{me} Chantal F. Bouvard Chemin de Normandie 8 1206 Genève

Annexes : consultables au secrétariat général du Grand Conseil.